

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

01 Août 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DIRECCTE UD92 du 01 Août 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE UD92 N° 2019-309	30.07.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	3
DIRECCTE UD92 N° 2019-310	30.07.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	4
DIRECCTE UD92 N° 2019-311	30.07.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	5
DIRECCTE UD92 N° 2019-312	30.07.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	6
DIRECCTE UD92 N° 2019-313	30.07.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	7
DIRECCTE UD92 N° 2019-314	30.07.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	8

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 309 du 30 juillet 2019 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord de l'entreprise ADP GSI France relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 2 juillet 2019 avec les syndicats CFE-CGC/CFTC/CGT/UNSA,

Vu la demande d'agrément déposée par l'entreprise ADP GSI France dont le siège social se situe 31, avenue Jules Quentin – 92000 NANTERRE,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2018-87 du 03 octobre 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 17 juillet 2019,

ARRETE

ARTICLE 1: L'accord de l'entreprise ADP GSI France du 2 juillet 2019 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2: Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3: La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 juillet 2019

P/LE PREFET, Par délégation et subdélégation, P/La Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine

La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 310 du 30 juillet 2019 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords.

Vu l'accord de l'entreprise SECURITAS ACCUEIL relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 21 juin 2019 avec le syndicat CGT,

Vu la demande d'agrément déposée par l'entreprise SECURITAS ACCUEIL dont le siège social se situe 253, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 ISSY LES MOULINEAUX,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2018-87 du 03 octobre 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 17 juillet 2019,

ARRETE

ARTICLE 1: L'accord de l'entreprise SECURITAS ACCUEIL du 21 juin 2019 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2: Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 juillet 2019

P/LE PREFET, Par délégation et subdélégation, P/La Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 311 du 30 juillet 2019 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord de l'UES AVIVA France relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 6 juin 2019 avec les syndicats CFDT/CFE-CGC/UNSA,

Vu la demande d'agrément déposée par l'UES AVIVA France dont le siège social se situe 80, avenue de l'Europe – 92270 BOIS COLOMBES,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2018-87 du 03 octobre 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 17 juillet 2019,

ARRETE

ARTICLE 1: L'accord de l'UES AVIVA France du 6 juin 2019 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2: Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3: La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 juillet 2019

P/LE PREFET, Par délégation et subdélégation, P/La Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 312 du 30 juillet 2019 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords.

Vu l'accord de l'entreprise ACERGY France relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 19 juin 2019 avec les syndicats CFTC/CFE-CGC,

Vu la demande d'agrément déposée par l'entreprise ACERGY France dont le siège social se situe 1, quai Marcel Dassault – 92150 SURESNES,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2018-87 du 03 octobre 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 17 juillet 2019,

ARRETE

ARTICLE 1: L'accord de l'entreprise ACERGY France du 19 juin 2019 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

<u>ARTICLE 2</u>: Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 313 du 30 juillet 2019 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord de l'entreprise METRO France relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 31 mai 2019 avec les syndicats FO/CFDT/CFTC/CFE-CGC,

Vu la demande d'agrément déposée par l'entreprise METRO France dont le siège social se situe 5, rue des Grands Prés – 92000 NANTERRE,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2018-87 du 03 octobre 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 17 juillet 2019,

ARRETE

ARTICLE 1: L'accord de l'entreprise METRO France du 31 mai 2019 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2: Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3: La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 juillet 2019

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 314 du 30 juillet 2019 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords.

Vu l'accord de l'entreprise GRTgaz relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 11 juin 2019 avec les syndicats CFE-CGC/CGT,

Vu la demande d'agrément déposée par l'entreprise GRTgaz dont le siège social se situe 6, rue Raoul Nordling – Immeuble BORA – 92277 BOIS-COLOMBES,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2018-87 du 03 octobre 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 17 juillet 2019,

ARRETE

ARTICLE 1: L'accord de l'entreprise GRTgaz du 11 juin 2019 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2: Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3: La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 juillet 2019

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles et Ingénierie Territoriale

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/